



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Réf : CCAS24\_62

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 10  
Pouvoir : 0  
Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

## DÉLIBÉRATION N°62

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET** : **CONVENTION AVEC ANDES POUR LE FONDS D'AIDE ALIMENTAIRE DURABLE 2024 " Cultivons le bien manger"**

Il est rappelé que par délibération de ce jour, les membres du CCAS ont approuvé l'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES.

Il est proposé aux membres de signer une convention avec ANDES pour le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) 2024 .

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France à l'épicerie sociale de Naintré dans le cadre du programme " Cultivons le bien manger".

Elle permettra de percevoir des crédits chaque trimestre pour l'achat de produits alimentaires non transformés locaux ou labellisés.

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction du nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture sur une période d'un an.

Une enveloppe d'ouverture est également allouée pour un montant prévisionnel de 2 159€.

**Considérant** le projet d'ouverture d'une épicerie sociale par le CCAS de Naintré au 2ème semestre 2024,  
**Considérant** l'aide financière apportée par le réseau national des épiceries solidaires ANDES dans le cadre de cette ouverture,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- acceptent de signer une convention avec ANDES pour le Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) 2024,
- autorisent M le Président à signer la présente convention,
- chargent M le Président de toutes les démarches afférentes à ce dossier.

AR Prefecture N°62 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

086-268600491-20240905-CCAS24\_62-DE  
Reçu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

12 SEP. 2024



**AR Prefecture**N°62 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • [www.naintre.fr](http://www.naintre.fr)

086-268600491-20240905-CCAS24\_62-DE  
Reçu le 12/09/2024